SAINTE AGATHE DES MONTS
Ici bat le cœur des Laurentides

DÉROGATIONS MINEURES
Assemblée publique de consultation

Avis public est donné par le soussigné que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lors de la séance du 20 août 2019 qui se tiendra à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, étudiera les demandes de dérogation mineure citées ci-dessous relativement au règlement de zonage numéro 2009-U53 et au règlement de lotissement 2009-U54 : :

Immeubles visés et nature et effets de la demande **Relativement au règlement de zonage numéro 2009-U53 :**
Dans la zone P-311, la demande de dérogation mineure 2019-0102 à l'égard de l'immeuble situé au 234, rue Saint-Vincent désigné comme étant le lot 5 581 598 au cadastre du Québec.
• l'aménagement d'une clôture projetée d'une hauteur de 3,05 mètres à l'intérieur des cours latérale gauche et arrière au lieu d'une hauteur maximale de 2 mètres.
Dans la zone Va-959, la demande de dérogation mineure 2019-0105 à l'égard de l'immeuble situé au 3633, route 329 Nord désigné comme étant le lot 1A-2 du rang 8 du canton de Doncaster au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.
• l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 6,41 mètres de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale de 10 mètres ; • l'implantation du bâtiment principal existant dans la rive d'un lac alors qu'aucune construction n'est autorisée ; • la modification de la pente de toit du bâtiment principal existant dans la rive d'un lac.
Dans la zone Cv-226, la demande de dérogation mineure 2019-0121 à l'égard de l'immeuble situé au 31, rue Saint-Louis désigné comme étant le lot 5 581 289 au cadastre du Québec.
• l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 0,88 mètre de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 1,2 mètre.
Relativement au règlement de lotissement 2009-U54 : **Dans la zone Vc-403, la demande de dérogation mineure 2019-0106 à l'égard des lots projetés 6 323 860 et 6 323 861 au cadastre du Québec désigné comme étant le bloc A-156 et une partie du bloc A, du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.** • la création du lot 6 323 860 d'une superficie de 3 755,6 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés ; • la création du lot 6 323 861 d'une superficie de 3 758,3 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés ; • la création du lot 6 323 860 d'une profondeur de 27,15 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 60 mètres ; • la création du lot 6 323 861 d'une profondeur de 49,49 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 60 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 31e jour du mois de juillet deux mille dix-neuf.

Simon Lafrenière, directeur général adjoint et greffier adjoint